

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 436

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier, M. Plagnol et  
M. Richard

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« A. – Le début de la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 241-17 est ainsi rédigé :  
« I. – Dans les entreprises employant moins de 50 salariés, toute heure... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir le bénéfice des allègements sociaux, en matière de cotisations salariales, attachés aux heures supplémentaires et complémentaires de travail mis en place par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat pour les entreprises de moins de 50 salariés.